



Département de la Manche - Canton de Granville – Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

ARRETE n° 2019/6541

Pose d'un échafaudage au 62 rue de la Mairie / 62 rue de l'Audience

Du lundi 30 décembre 2019 au vendredi 26 juin 2020

Effectués par l'entreprise SARL GILBERT FRERES  
Afin d'effectuer des travaux de maçonnerie

**Le Maire de Saint Pair sur Mer,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

**Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

**Vu** la demande d'autorisation faite le vendredi 27 décembre 2019 par l'entreprise SARL GILBERT FRERES Le Mesnillard – La Noé, en vue de poser un échafaudage au 62 rue de la Mairie/62 rue de l'Audience du lundi 30 décembre 2019 au vendredi 26 juin 2020.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement des travaux de ravalement par la mise en place d'un échafaudage,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de maçonnerie au 62 rue de la Mairie/62 rue de l'Audience, il est nécessaire de poser un échafaudage, sur le domaine public, du lundi 30 décembre 2019 au vendredi 26 juin 2020 inclus.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit durant cette période dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : la rue de l'Audience sera barrée sauf riverains. Elle sera à double-sens durant la durée des travaux.

**Article 4** : Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation de l'échafaudage seront mises en place par l'entreprise.

La pose d'un filet de protection est obligatoire, ainsi que son entretien, afin de sécuriser le passage des piétons.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbal, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- Monsieur le Chef de Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- L'Entreprise SARL GILBERT FRERES

Fait à Saint Pair sur Mer,  
le 30 décembre 2019.

Le Maire,

Guy LECROISEY

